

## Charte pour la promotion de la bientraitance au sein de l'ADSEA05

Suite aux lois 2002-2005 et dans le cadre des recommandations des bonnes pratiques (ANESM, HAS, FORAP), une culture de la bienveillance s'est développée au sein des établissements de l'ADSEA 05.

Des référents « bientraitance » ont été nommés dans chaque établissement de l'ADSEA 05 dont le rôle a été validé en Conseil d'Administration du 23.02.2016.

La bientraitance s'exerce dans le cadre d'une démarche globale permanente. Chaque salarié de l'ADSEA05 se doit d'avoir une attitude bienveillante envers les usagers et leurs familles, ainsi qu'envers ses collègues de travail.

Chacun doit adopter un ensemble de comportements et d'attitudes qui prennent en compte et respectent la personne dans sa globalité, avec pour objectif de promouvoir son projet d'avenir et de l'aider à construire son identité en lui permettant un développement et une vie harmonieuse.

Cette démarche se construit par une responsabilité partagée entre les professionnels et l'association qui doivent s'engager à :

- Prendre en compte la singularité de la personne accueillie, préserver sa dignité,
- Faciliter et valoriser l'expression de la personne accueillie, l'écouter, avoir de l'empathie,
- Respecter le projet individuel des usagers, ses choix, son intimité, ses valeurs et ses convictions,
- Favoriser un environnement sécurisant et adapté et proposer un cadre contenant, rassurant au niveau verbal et non verbal,
- Préserver les liens familiaux et sociaux,
- Favoriser l'autonomie et l'inclusion en milieu ordinaire,
- Repérer, alerter, signaler tout acte de maltraitance éventuel (cf protocole),
- Promouvoir la culture de la bientraitance par des actions de formation, de prévention, sensibiliser les stagiaires et les nouveaux professionnels,
- Amener les professionnels à réfléchir sur les risques spécifiques à leur établissement et les soutenir dans leurs démarches,
- Informer les usagers et leurs représentants légaux de leurs droits et des bonnes pratiques professionnelles.

Validé en Commission bientraitance du  
17.10.2018

Présenté et adopté en CA du 28.02.2019.